

REFERENCE: CLCS.42.REV.2016.LOS (Notification plateau continental) Le 20 avril 2016

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception d'informations modifiées de la République de Côte d'Ivoire par la
Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 8 mai 2009, la République de Côte d'Ivoire a présenté à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur les limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Le 24 mars 2016, la République de Côte d'Ivoire a soumis des informations modifiées à la Commission. Selon l'État côtier, ces informations remplacent les informations communiquées à la Commission le 8 mai 2009 dans leur intégralité.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre publique le résumé modifié, qui est disponible sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.



Ju